

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016
Mairie de Montbron

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBRON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gwenhaël FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de conseillers municipaux : 19.

- Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 8 décembre 2016.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Gwenhaël FRANÇOIS, M. Jacques Albert MOREL, M. André ARNAUDET, Mme Marcelle BUISSON, Mme Christine DUSSAIGNE, M. Didier GENINI, Mme Régine MONDARY, Mme Claudine MICHELY, M. Guy JOYEUX, Mme Lisbeth COMBAUD, M. Pascal GUIMARD, Mme Nicole DELAGE.

Absents et excusés : M. Bernard AZEN, Mme Aurélie TRUFFANDIER, Mme Justine TERRADE, M. Jérôme NICOLAS, M. Laurent CHATEAU, M. Sébastien MICHAUT, Mme Danièle BERNARD.

Pouvoirs : M. Bernard AZEN à Mme Marcelle BUISSON, Mme Aurélie TRUFFANDIER à Mme Claudine MICHELY, Mme Justine TERRADE à Mme Lisbeth COMBAUD, M. Jérôme NICOLAS à M. André ARNAUDET, M. Laurent CHATEAU à Mme Régine MONDARY, Mme Danièle BERNARD à M. Gwenhaël FRANÇOIS.

Secrétaire de séance : M. André ARNAUDET.

Adoption du procès-verbal de la séance n°6 du 20 octobre 2016

Monsieur le maire explique que chaque conseiller municipal a été destinataire dans la convocation et a pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance n°6 du 20 octobre 2016. Il demande s'il y a des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016.

1. Décision modificative n°3 sur le budget communal

-- Document annexé --

2. Décision modificative n°1 du lotissement Les Genevriers

-- Document annexé --

3. Décision modificative n°1 du service assainissement

-- Document annexé --

4. Désignation des délégués communautaires

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion des communautés de communes Seuil Charente Périgord et Bandiat Tardoire, le nombre de siège a été arrêté par délibération du 20 octobre 2016.

Les membres sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants. L'élection se fait au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Une seule liste est présentée :

| |
|----------------------------|
| FRANCOIS Gwenhaël |
| BERNARD Danièle |
| DUSSAIGNE Christine |
| DELAGE Nicole |

Résolution :

Après avoir pris connaissance de ces explications puis voté, le Conseil Municipal s'est exprimé comme suit :

- Nombre d'inscrits : 19
 - Nombre de suffrages exprimés : 18
 - Nombre de bulletins pour : 18
- **Avec 18 voix pour**, les conseillers communautaires de la commune de Montbron sont : FRANCOIS Gwenhaël, BERNARD Danièle, DUSSAIGNE Christine et DELAGE Nicole.

5. Désignation des délégués du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par arrêté du 3 octobre 2016, porte création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure, de Chazelles-Pranzac-Bunzac, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux et de Saint Germain de Montbron.

Cet arrêté fait mention, dans son article 6 de la composition du comité syndical. Il y est précisé que chaque commune membre désigne des délégués titulaires selon les modalités suivantes :

- Pour les communes jusqu'à 1 500 habitants : 1 délégué,
- Pour les communes de plus de 1 500 habitants : 1 délégué + 1 délégué par tranche entamée de population de 1 000 habitants au-delà de 1 500 habitants ;
- La population prise en compte est la dernière « population totale communale » (donnée INSEE) connue à la date de désignation des délégués au sein du comité syndical.

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

L'article 11 de l'arrêté précise que les maires des communes concernées sont visés par l'exécution de cet arrêté.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, au vu de la population communale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur un membre du conseil municipal ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7 (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement).

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents s'est exprimé comme suit:

- **Désigne** M. FRANCOIS Gwenhaël et Mme. MONDARY Régine délégués titulaires,
- **Désigne** M. MOREL Jacques-Albert et Mme. BERNARD Danièle délégués suppléants.

6. Repas des aînés 2017- Participation des commensaux de moins de 65 ans

Exposé :

Monsieur le Maire explique que, cette année, l'organisation du repas des aînés sera confiée au restaurant « L'Europe » et se déroulera le dimanche 12 février 2017.

Il invite le Conseil municipal à fixer le montant de la participation à ce repas annuel, perçue auprès des commensaux âgés de moins de 65 ans.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de fixer le montant de cette participation à **24 €** par personne.

7. Procédure d'expropriation

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que dans une délibération en date du dix-huit février 2016, la procédure de déclaration d'abandon manifeste pour la propriété de Monsieur Claude Tourneau située 2 Quartier de la Basse Ville à Montbron avait été lancée.

Le procès-verbal provisoire n°35-2016 en date du 25 février 2016 constate cet abandon. Il a été notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux intéressés qui ont pu être localisés. Il a également été affiché en mairie et en bordure de parcelle pendant trois mois, publié sur le site internet de la commune et paru dans les journaux Charente-Libre et Sud-Ouest le 3 mars 2016. Enfin, ce procès-verbal prévoit qu'à l'issue du délai de six mois à compter de la notification et de la publication de celui-ci, soit le 25 août 2016, Monsieur le Maire peut dresser le procès-verbal définitif d'abandon.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir lui permettre d'établir le procès-verbal définitif et de poursuivre l'expropriation de la parcelle cadastré BA 0160 au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire dans le but de construire ou de réhabiliter à des fins d'habitation ou alors de démolir.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à établir le procès-verbal définitif
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation de la parcelle cadastré BA 0160
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au déroulement de cette procédure.

8. Convention bibliothèque de Saint-Sornin

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale de Montbron fait partie du réseau de lecture publique du Service Départemental de la Lecture (SDL). A ce titre elle bénéficie de prêt de livres appartenant au fond départemental.

La médiathèque associative de Saint-Sornin s'inscrit elle aussi dans le réseau de lecture publique du SDL en tant que point relais de type Point Lecture. Cette dernière souhaite pouvoir emprunter les livres du fond départemental prêtés à la commune de Montbron et pour cela, une convention doit être établie entre les deux bibliothèques afin de formaliser le prêt.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention autorisant le prêt de livres à la médiathèque de Saint-Sornin.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Sornin, annexée à la présente délibération.

9. Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

Exposé :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 12 novembre 2016.

Ce projet porte exclusivement sur le changement d'adresse du siège du syndicat qui désormais, est situé au 3 rue d'Alexandrie, Ma Campagne à Angoulême.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** la proposition de modification de statuts présentée.

10. Garantie d'emprunt pour Le Foyer

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande de la SA Le Foyer, propriétaire des pavillons du Pinier. Il s'agit d'une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°57293, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il permet de financer des travaux de réhabilitation des logements.

Résolution :

Après avoir pris connaissance des informations qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 19 voix pour :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°57293, constitué d'une ligne de prêt.
- **Valide** ces conditions de garantie : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11. Convention pour occupation domaniale GRDF- Compteurs communicants

Exposé :

Monsieur le Maire explique que GRDF développe de nouveaux compteurs, appelés compteurs GASPARD ou compteurs communicants.

Une représentante de GRDF est venue les présenter.

Ces compteurs communicants de gaz ont pour objectifs de permettre la récolte de données à distance (notamment pour les relevés de compteurs) mais aussi d'améliorer la qualité de la facturation car celle-ci serait basée sur un index réel et non plus sur un estimatif.

La mise en œuvre de ces services nécessite notamment l'installation d'antennes sur des points hauts. La commune de Montbron serait hébergeur et proposerait à GRDF différents sites, les trois qui ont été sélectionnés sont les suivants : le stade, la mairie, l'Eglise. Elles émettraient des ondes pendant 1 seconde par jour et la fréquence utilisée serait très proche de la bande FM des radios.

Une convention doit alors être établie entre GRDF et la commune de Montbron pour l'occupation de ces sites dans le cadre de l'installation et de l'hébergement d'équipements de télé relève en hauteur.

Résolution :

Après avoir pris connaissance des informations qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour :

- **Valide** l'installation d'antennes sur les sites du stade, de la mairie ou encore de l'Eglise.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents utiles à cette réalisation.

Informations données au Conseil Municipal

Monsieur Joyeux Guy aborde le sujet de l'Eldorado et propose l'idée du rachat par la commune pour en faire un marché couvert. Monsieur le Maire rappelle que cette proposition avait déjà été soumise au conseil municipal et qu'il était lui aussi favorable à ce rachat et cette création de marché couvert. Il annonce qu'un premier chiffrage sera à faire pour la réfection de la toiture et la mise en place d'une vitrine. Une proposition sera par la suite faite aux propriétaires actuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Gwenhaël FRANÇOIS

Danièle BERNARD

André ARNAUDET

Christine DUSSAIGNE

Jérôme NICOLAS

Régine MONDARY

Jacques-Albert MOREL

Aurélie TRUFFANDIER

Bernard AZEN

Claudine MICHELY

Sébastien MICHAUT

Marcelle BUISSON

Laurent CHATEAU

Lisbeth COMBAUD

Didier GENINI

Justine TERRADE

Pascal GUIMARD

Guy JOYEUX

Nicole DELAGE